



## AVIS DE PROMULGATION

### Règlement 580-15

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 7 décembre 2015, le règlement suivant :

↳ **Règlement 580-15**     *Règlement modifiant le Règlement 513-12 Règlement sur la prévention des incendies et abrogeant les articles 6.2 et 10.3 du Règlement RMU-01 sur les systèmes d'alarme*

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 9 décembre 2015.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA